

## COMPILATION DES COMMENTAIRES – RAPPORT DE LANCEMENT ET FORMULAIRES

### Rapport Moore Stephens

#### Commentaires d'ordre général

- Sous quelle forme ces données seront elles publiées?
- Quel rôle entre vous et ST pour la collecte et le traitement des données contextuelles?
- Désagrégation : On ne dit pas beaucoup sur la désagrégation des infos contextuelles « Toutes les données et le niveau de détail qui seront requis dans le cadre de l'exercice de conciliation sont présentés dans l'Annexe 1 du présent rapport. » ...Annexe 1 = formulaire pour les pétroliers...On manque cette discussion de données et niveau de détail
- Infos contextuelles : les informations qui sont jusque là intégrées dans le cadrage ne couvrent toutes les informations exigées par la norme, on n'a pas une précision quant à la manière de la collecte de ces informations=> conciliateur ? ST ? commissions ad hoc ?, quelle niveau des désagréments des ces infos ?
- Les recommandations de l'AI vont beaucoup plus dans un sens de déclarations unilatérales pour la plupart de ces infos, mais nous pensons qu'il y a moyen de le concilier=> Cfr. Document mémo POM, il n'y a pas une systématisation de la collecte et la présentation final dans le rapport de ces infos contextuelles.

#### Commentaires Cadrage classique

- Demander explicitement la **désagrégation des écarts positifs et négatifs**. Ne plus faire les écarts globaux car ça ne reflète pas les vrais écarts constatés et fausse donc la perception sur l'ampleur du problème des écarts.
- **Chiffres utilisés pour le cadrage**
  - Comment la déclaration de Sicominex peut être nulle? Elle a payé 175m cette année la. (p8) Par ailleurs, tant le Ministère du Budget que le Président du Conseil d'Administration de la Gécamines avaient déclarés mi-2012 que cet argent reviendrait respectivement au Trésor / à la Gécamines. Il n'est pas clair au public pour l'instant quel était le destinataire de ce fond, et s'il y a eu des transferts entre parties étatiques (par exemple versement de la totalité au Trésor, puis transfert d'une partie à la Gécamines, ou bien l'inverse, ou bien versement direct d'une partie au Trésor et d'une autre partie à la Gécamines). Ces différents scénarios devraient pouvoir être captés.
  - Paiements aux EPE largement sous-estimés (pas de porte Sicominex, fonds liés aux scories, prime de renonciation au droit de non-préemption, etc).
  - Exhaustivité des déclarations : capturer le dossier fonds vautours (GTL-CGM), la vente de la licence à ENRC par l'Etat Congolais=> Qui avait perçu ce fonds?

- **Périmètre des flux**

- **Certains flux ont été insérés dans le rapport de lancement qui n'étaient pas validés par le Comité Exécutif. Il faudra que le CE les valide. Il s'agit de:**

- **Frais de renonciation aux droit de préemption (à valider par CE):**  
grand flux applicable à deux cas:

- Anvil Mining : MMG a payé \$55m USD à la Gécamines en 2012 pour la renonciation de frais de préemption.[1]
- Metorex : acquisition par Jinchuan seulement après un paiement par Jinchuan à Gécamines pour la renonciation de son droit de préemption de la vente. L'acquisition était annoncée le mois de juillet 2011, mais la vente était finalisée le mois de janvier 2012. On ne sait pas quand le paiement de Jinchuan à la Gécamines était effectué.[2]

- **Bonus de transfert (aux EPE du secteur minier) (à valider par CE)**

- Un flux spécifique à TFM ; alors c'est important confirmer que ces paiements vont être inclus dans le périmètre sous une nomenclature qui assurera qu'il aura une réconciliation dans les prochains rapports ITIE, selon la recommandation du conciliateur (voir rapport ITIE-RDC 2011, p. 8). (Gécamines et TFM ont besoin de accorder sur le nom de ce flux.)

- **Loyers et prestations (à valider par CE)**

- Ce n'est pas la même chose --> désagréger en deux flux séparés

- **D'autres flux sont considérables mais ne sont pas repris. Il s'agit de:**

- **Fonds versés à la Gécamines pour la vente des scories à GTL/STL,**  
débloqués après que Gécamines n'ait gagné le procès contre FG Hemisphere – il faut que ces grands paiements soient capturés dans le périmètre (\$94m en juillet 2012).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> FG Hemisphere a estimé les paiements pour les ventes de scories autour de \$ 30-40 million USD chaque année. FG Hemisphere vs Gécamines and DRC [2010], Royal Court of Jersey (Samedi Division), Judgment (Oct 27, 2010),

[http://www.jerseylaw.je/Judgments/UnreportedJudgments/Documents/Display.aspx?url=2010/10-10-27\\_FG-Hemisphere\\_Associates\\_195.htm&JudgementNo=%5B2010%5DJRC195, ¶ 1.6.](http://www.jerseylaw.je/Judgments/UnreportedJudgments/Documents/Display.aspx?url=2010/10-10-27_FG-Hemisphere_Associates_195.htm&JudgementNo=%5B2010%5DJRC195, ¶ 1.6.) Selon les déclarations d'OM Group (un actionnariat de GTL a ce moment) en bourse, le cumul des paiements bloquées était plus que \$ 94,5 million USD. OM Group, Commitments and Contingencies Disclosure, Mar. 31, 2012, base de données EDGAR, <http://www.sec.gov/Archives/edgar/data/899723/000089972312000004/R20.htm>. La Générale des Carrières et des Mines (Appellant) vs F.G. Hemisphere Associates LLC (Respondent) [2012], UK Privy Council, Appeal Judgment of 0061 of 2011 (July 17, 2012), [http://www.jcpc.gov.uk/docs/JCPC\\_2011\\_0061\\_judgment.pdf](http://www.jcpc.gov.uk/docs/JCPC_2011_0061_judgment.pdf), ¶ 53. Voir aussi <http://www.businessweek.com/news/2012-07-24/gecamines-of-congo-to-get-269-million-after-court-decisions>

. En outre, \$ 22,8 million USD était bloqué par une autre cas jusqu'à janvier 2013 c'est à dire il faut inclure ce montant dans le prochain Rapport ITIE-RDC (2013). OM Group, Commitments and Contingencies Disclosure, Mar. 31, 2013, base de données EDGAR, [http://www.sec.gov/Archives/edgar/data/899723/000089972313000040/Financial\\_Report.xlsx](http://www.sec.gov/Archives/edgar/data/899723/000089972313000040/Financial_Report.xlsx).

- **Vente de licence Frontier** – il faut que la vente de la licence de la concession de Frontier par l'état pour le montant de \$ 101,5 million USD soit incluse dans le périmètre. Comme ce n'était pas la vente des actifs ou des parts sociales, il faut être dans un flux différent.<sup>2</sup>
- **Indemnisation pour la perte de revenus escomptés à titre du contrat d'amodiation**
  - Le rapport ITIE-RDC 2011 divulgue un montant de \$ 1 500 000 comme paiement de loyer d'amodiation qu'AGK a payé à la SOKIMO. En réalité le contrat AGK n'est pas une amodiation, mais plutôt un contrat d'association. L'Article 8 du Contrat d'Association pour le développement du Projet AGK Article 8,2 perte de loyer et somme convenu parle de la perte de loyer et somme convenue qui seront payés en des échéances. La dernière échéance de \$ 1 500 000, selon le contrat devrait intervenir 24 mois après la première échéance qui était en 2010, c'est à dire en 2012.[3]
- **Droits d'entrée OFIDA-DGDA**
  - Un autre flux spécifique à TFM ; alors c'est important confirmer que ces paiements vont être inclus dans le périmètre sous une nomenclature qui assurera que il aura une réconciliation dans les prochains rapports ITIE, selon la recommandation du conciliateur (voir rapport ITIE-RDC 2011, p. 8). (DGDA a besoin de confirmer le nom sous lequel elle a perçu ce flux, avec l'accord de TFM.)
- **Assistance technique et financière**
  - Dans le contrat de AGK, il y a un flux au ce nom de USD 5 000 000 qui n'est pas pris à compte.[4]
- **Avances à valoir sur divers impôts**
  - Mentionnées p26, mais n'existent pas dans les formulaires (p26 et Annexes 1 et 2)
  - Il faut expliquer qu'est-ce que ces avances concernent(p26)
  - Il faut expliquer quels impôts vont être diminués plus tard à cause de ça sur le formulaire (Annexes 1 et 2)
  - Il faut expliquer toutes les impôts avant été diminués sur le formulaire (Annexes 1 et 2)
- **Description pas de porte pour EPE**
  - Comment pouvez vous déjà conclure que les pas de porte ne sont pas en partie transféré à l'état? Ça fait l'objet de débat depuis des années et quatre rapports plus tard on n'y voit toujours pas clair! Il faudra des formulaires pour connaître ces transferts (voir ci-dessous)
- **“Autres flux”**
  - Seulement divulgué par les entreprises ? (p23)

---

<sup>2</sup> Firat Kayakiran, *ENRC Buys Frontier License, Plans 92,000 Tons of Copper Output*, BLOOMBERG NEWS, Jul. 31, 2012, <http://www.bloomberg.com/news/2012-07-31/enrc-buys-frontier-license-plans-92-000-tons-of-copper-output.html>

- Quelle politique de réconciliation des 'autres flux'? Éviter le système comme l'année dernière ou ces flux ne sont pas réconciliés. Un certain nombre de flux identifiés ci-dessus sont particuliers à une ou deux sociétés et retomberont pour l'instant dans le formulaire des 'autres flux'. Si ces flux ne seront pas déclarés du côté étatique et/ou ne seront pas réconciliés, vous risquez que ¼ des flux ne seront pas réconciliés. (p23)
  - Ils devront être spécifiés dans le formulaire, qui ne fournit pas d'espace pour cela pour l'instant (p54)
- **Périmètre des entreprises et des entités étatiques**
  - Oubli de **Simco** parmi potentielle perceptrice de recettes (elle figure seulement comme contributrice) (p9)
  - **Pourquoi inclure les actionnaires pour le pétrole et pas chez les mines?** Pouvez vous clarifier que les Titulaires doivent porter les déclarations de leurs actionnaires?
  - **Erreurs d'orthographe / frappe:**
    - Kansuki sprl ≠ kansuki Mining sprl...
    - Caprikat Congo? Foxwhelp Congo? Je pensais qu'ils étaient BVI.
  - **Il manque les entreprises suivantes dans le périmètre des entreprises assujetties à une déclaration bilatérale:**
    - GCK (Grand Cimenterie du Katanga) – GCK est un titulaire de AECF qui a dépasser le seuil de matérialité : 12 2364 GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA AECF (Car) Actif Katanga 08/11/2010 07/11/2015 4 Katanga; Haut-Katanga; Kambove; S11/26
    - DMC (D.F.S.A. Mining Congo) – est une entreprise privé en partenariat avec la SAKIMA, et leur contrat d'amodiation fait référence à un contrat de collaboration. Dans ce contrat, l'entreprise privée doit payer au moins de 240,000 à SAKIMA, au-delà ce qu'il paye en taxes et impôts. Malheureusement le contrat de collaboration (Annexe 2) mais ce contrat n'est pas encore public
    - Acacia – Titulaire avec une obligation de payé autour de \$830.000 USD au nom de droit superficiaire seulement
    - Kwango Mines – Titulaire avec une obligation de payé autour de \$830.000 USD au nom de droit superficiaire seulement

### Commentaires nouveaux flux

- Flux versés aux EPEs (p10) --> rajouter aux formulaires
  - Indemnisations – à inclure
  - Fonds débloqués – à inclure
  - Loyers et prestations
- Flux versés par les EPEs --> rajouter aux formulaires

- Transferts à l'Etat/budget
- Réinvestissements
- Dépenses sociales et autres contributions (voir exemple sur 'l'effort de guerre')
- Paiements liés aux informations contextuelles? (p11)
- Cession de titre ? (cas de Frontier en 2012: ENRC)
- Transferts infranationaux
  - L'exigence stipule que " Le rapport ITIE devra divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée". Il est demandé de divulguer tout écart. Il y a risque la proposition de divulgation unilatérale ne permet de déceler l'écart entre" la formule de partage et d'éventuel écart".
  - Ainsi, bien que la conciliation ne soit pas requise, il faudra encouragé le conciliation ne fût-ce que celle de la redevance minière. Ceci touche directement au développement local et il est important de lever l'option de la réconciliation des transferts infranationaux. Les ministères des finances à l'échelle nationale et provinciale peuvent être invitées à faire cette déclaration.
  - Il faut inclure une description des lois et des pratiques. La loi, notamment la constitution, exige la rétrocession de 40% de toutes les recettes. Or le rapport de cadrage stipule: « Nous recommandons donc que les transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière soient reportés unilatéralement par le Ministère des Finances dans le cadre du rapport ITIE 2012. » (p22) Pourquoi seulement la redevance?

### **Commentaires autres informations contextuelles**

Voir commentaire général: beaucoup d'informations ne sont pas encore traitées. Quand sera-t-il défini de quelles informations il s'agit (désagrégation, définition des informations, etc), auprès de quelles sources, sous quelle forme, traité par qui, publié sous quelle forme?

- Cadre légal
  - Pas d'explication sur le rôle des contrats dans le cadre légal ? Si l'on vise à cibler les actes légaux qui sont à la base des paiements, il faut mieux comprendre le rôle des contrats miniers signés avec les EPE. Tant qu'on ne les comprend pas, et tant qu'on n'en connaît pas le contenu, on ne peut s'assurer de l'exhaustivité des paiements et recettes.
  - Il faudrait autant que possible une description exhaustive des lois/textes réglementaires qui s'appliquent dans le secteur minier. Pour le moment, il manque(p.19):

- Les lois portant transformation des entreprises publiques en société commerciales<sup>3</sup>:
    - Loi N° 08/007 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques
    - Loi N° 08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille
    - Loi N° 08/010 du 07 Juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et la gestion du portefeuille de l'Etat
    - Décrets du Premier Ministre:
      - § n°13 /003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales et actions de l'Etat
      - § n°13 /002 du 15 janvier 2013 portant organisation et représentation de l'Etat actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale
  - Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change application aux conventions de collaboration et aux projets de coopération
- Titres / registres
  - Pourquoi seulement les permis ? Il faut inclure les autorisations. (p19)
  - Les modes d'obtention du titre doit être donné pour chaque entreprise du périmètre séparément. --> rajouter dans les formulaires
- Production et exportation
  - Pourquoi unilatérale ? (p23)
- Secteur artisanal
  - 'est pas encore inclus malgré exigences 3.3, 3.4, et 3.5 et la lettre de Clare Short... Même s'ils ont hors du périmètre pour les paiements et les recettes (selon Exigence 4.2), on a besoin d'en incorporer dans les infos contextuelles – ce n'est pas facultatif. (vue d'ensemble, contribution au PIB, emploi, et statistiques de production et exportation)
- Propriété réelle
  - Pas juste question de capital/actionnaires directs (mais le formulaire semble déjà aller plus dans la voie des actionnaires indirects)
- Sicomines
  - Projet pas bien compris. A retravailler en profondeur!
  - Le projet du rapport du cadrage indique "qu'une partie des revenus de l'exploitation revenant à la RDC est destinée pour le remboursement des montants avancés" ( p.43). Il faudrait la source de cette assertion. Quoique répartie en période, la convention en vigueur stipule que le remboursement sera fait sur les bénéfices de la société et non sur la partie des revenus revenant à la

---

<sup>3</sup> Le statut de ces entreprises est une question cruciale.

RDC: première période " la totalité des bénéfices", les deux dernières périodes 85% (Avenant n°3 à la convention de collaboration, voire également le rapport complémentaire ITIE-RDC 2011) .

- Paiements sociaux
  - Est ce que la terme beneficiare ne va pas confondre les gens. Ca pourrait dire la communauté ou village qui beneficie ou bien le ONG / sous-traitant qui a effectué le projet. On peu differencier celle ci dans la formulaire?
  - Au lieu de utiliser la terme region, est ce qu'on peut dire village? Il faut bien localiser les projets.

## **Commentaires sur les formulaires**

**Ces commentaires se focalisent sur les formulaires envoyés par Franck qui ont été décrits comme provenant de Moore Stephens.**

- Formulaire autres flux
  - Il n'y a pas de place pour la description de l'autre flux et le soubassement légal. Il faudrait donc rajouter deux catégories. Cela permettrait aussi de voir s'il y a des contrats non encore publiés et aider le gouvernement à les recenser. Voir le model pour les depenses sociales, dernière colonne ('base juridique du paiement')
- Formulaire Sicomines
  - Il faut utiliser 4 formulaires – encaissements et décaissements pour les infrastructures ainsi que les encaissements et décaissements pour l'activité minière (p43)
  - Note: le formulaire envoyé précédemment par Franck était celui du Centre Carter (et seulement 1 formulaire sur 4) plutôt que les 4 formulaires acceptés par le CE l'année passée.
  - Qui fait la description au-delà de formulaires sur d'ordre informations qu'on ne sait pas couvrir avec les formulaires?
  - Est-ce que le formulaire TROC qui est censé couvrir les flux Sicomines? Dans ce cas là, il est à revoir entièrement...
- Formulaire EPEs
  - Le rapport doit contenir une explication des "règles et PRATIQUES régissant les transferts de fonds entre le gouvernement et les EPE". --> Inclure les détails des transferts spécifiques (formulaire)

- On doit demander EP aussi les données qu'on demande aux autres entreprises - leurs chiffres de production et emploi? Il y en a qui produisent et qui embauche les gens?
- Formulaire propriété réelle
  - Le plus facile ça serait d'inspirer du modèle des formulaires boursiers de Canada. Là, les sociétés sont obligées de mettre un 'arbre' qui démontre la structure de la société<sup>4</sup>.
  - Définition:
    - La définition de la propriété réelle doit être établi par le GMP. Ici il faut être clair qu'on ne cherche pas uniquement la personne physique ou morale qui contrôle la société, c'est à dire celui qui a 51% des actions. Il faut aussi divulguer les actionnaires minoritaires, car c'est souvent eux qui peuvent être des 'personnes politiquement exposés'. La GMP doit décider le seuil (= le % de vote et/ou le % d'actions directes ou indirectes au-delà duquel il faut déclarer la propriété réelle). Pour être efficace ça peut être 5% - c'est à dire tout personne physique ou morale qui détient plus que 5% en dernier ressort doit être divulgué. Si par exemple un actionnaire direct a 55% des actions et un autre 45%, il faut déclarer les propriétaires réels de ses *deux* actionnaires.
    - Attention - il faut aussi être clair sur la question de la bourse qui dispense un actionnaire de déclarer d'avantage la propriété réelle. Si un actionnaire direct (ex. 40%) a une société mère cotée en bourse, et un autre actionnaire direct (ex. 30%) n'a pas de société cotée en bourse, il faut déclarer
  - Il faut mieux lier les onglets 'structure de capital' et 'propriete reel': tous les deux concernent en fait la propriété. Celui sur le capital concerne les actionnaires directs, celui sur la propriété réelle traite des actionnaires en dernier ressort.
  - Le formulaire sur 'structure de capital' est assez bien. Il faut juste mieux expliquer les termes.
    - Pour 'Nom/entité' il faudrait plutôt mettre: "(a) Actionnaire direct: entité qui detient des parts sociales direct dans la societé de perimetre (qui est nommé dans les statuts)".
    - 'Propriétaires' : il faudrait plutôt clarifier "(b) entité qui exerce controle en dernier ressort sur l'entité (a)"
    - La question sur la bourse devrait figurer dans le formulaire sur l'actionnariat indirect (/dernier ressort) plutôt que dans celui sur le capital. Ils vont exclure aucun compagnie car c'est rare que les actionnaires directs sont cotés en bourse.
  - Sous quelle forme ces données seront-elles publiées?

---

<sup>4</sup> ex: <http://www.banro.com/i/pdf/2013AnnualInformationForm.pdf> page 4



- Production
  - Pourquoi il y a juste Cu / Co, et il n y a pas d'Or ou d'autres minerais?
  - Il y a des différences entre le formulaire pour les pétroliers et ceux pour les mines pour des catégories qui ne devraient pas être différentes (par exemple acheteur, valeur d'exportation, etc). Il faut donc: rajouter les autres minerais, demander le tonnage, la teneur, le prix, le métal contenu, la valeur en \$
- Emplois
  - Vous distinguez entre nationaux locaux et nationaux non locaux sur base de l'origine de la "région d'exploitation". Comment définissez-vous "region d'exploitation"?
- Paiements sociaux
  - Ou les entreprises devraient elles placer les dépenses pour les pdd, engagement légal 69.g? Problème plus général de définition 'volontaire'.

---

[1] Liezel Hill, *Anvil Reaches Deal With Congo's Gecamines on \$1.3 billion Minmetals Offer*, Bloomberg News, Feb. 11, 2012, <http://www.bloomberg.com/news/2012-02-10/anvil-reaches-deal-with-congo-s-gecamines-on-1-3-billion-minmetals-offer.html>; Déclaration de Presse, MMG, Minmetals Resources offer for Anvil Mining proceeds following agreements and approval, (Feb. 10, 2012), <http://www.mmg.com/en/Investors-and-Media/News/2012/02/10/Minmetals-Resources-offer-for-Anvil-Mining-proceeds-following-agreements-and-approval.aspx>; Lettre de Kalej Nkand, Gécamines, vers le Ministre des Mines, *Droit de Préemption dans les Contrats RM Sprl, AMCK Mining Sprl, SMK Sprl*, Letter No. 1125/AD/12 (Oct. 25, 2012), available at [http://mines-rdc.cd/fr/documents/1125\\_AD.pdf](http://mines-rdc.cd/fr/documents/1125_AD.pdf).

[2] William MacNamara and Samantha Pearson, *Vale drops \$1.1b bid to purchase Metorex*, Financial Times, July 11, 2011, <http://www.ft.com/intl/cms/s/0/701b5646-abcc-11e0-8a64-00144feabdc0.html#axzz2ajB8T8wC>; Déclaration de Presse, [http://www.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2013/0829/02362\\_1711929/E117.pdf](http://www.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2013/0829/02362_1711929/E117.pdf)

[3] Contrat d'association pour le développement du Projet AGK (2010), Article 8.2 Perte de loyer et somme convenu.

[4] Contrat d'association pour le développement du Projet AGK (2010), Article 5.2 et Annexe 11.